

REGLEMENT DU JEU EN LIGNE
« OM STRASBOURG »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La Caisse d'Epargne CEPAC Banque coopérative régie par les articles L. 512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier – SA à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 759 825 200 euros - Siège social : Place Estrangin Pastré - BP 108 13254 MARSEILLE CEDEX 06 – 775 559 404 RCS Marseille - Intermédiaire en assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 006 180 – Titulaire de la carte professionnelle "transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds effets ou valeurs" n° CPI 1310 2016 000 009 983 délivrée par la CCI de Marseille-Provence, garantie par la CEGC - 16 rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 la Défense Cedex

Ci-après dénommée la « **Caisse d'Epargne CEPAC** », la « **CEPAC** » ou la « **Société Organisatrice** » organise, un Jeu en ligne intitulé « **OM STRASBOURG** » (ci-après le « **Jeu** »).

La participation à ce Jeu est gratuite sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services offerts par la Caisse d'Epargne CEPAC à sa clientèle, et sans contrepartie financière qu'elle qu'en soit la forme.

Ce Jeu fait l'objet du présent Règlement (Ci-après le « **Règlement** »)

Il est précisé que le présent Jeu est développé et géré par la Société Organisatrice, Facebook n'assurant que l'hébergement du jeu au sein de sa plateforme. Chaque participant devra respecter les conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité du site internet Facebook qui peuvent être consultées directement sur le site Internet Facebook. La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation du site Facebook. De même, le participant décharge Facebook de toute responsabilité quant à l'organisation de ce Jeu et déclare avoir pris connaissance que Facebook, n'est ni le gestionnaire, ni le parrain.

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION

Il est ouvert aux personnes physiques majeures, clientes ou non clientes de la Caisse d'Epargne CEPAC, ayant un compte personnel, sur le site Facebook ou Instagram et résidant sur le territoire commercial de la Caisse d'Epargne CEPAC : Bouches-du-Rhône (13), Corse du Sud (2A), Haute Corse (2B), Alpes de Haute Provence (04), Hautes Alpes (05), Vaucluse (84), et la ville Les angles (30).

Les personnes physiques s'inscrivant pour participer au Jeu ne devront, en aucun cas, avoir un lien juridique direct ou indirect avec les responsables de la mise en œuvre du Jeu chez la Société Organisatrice ou l'un de ses partenaires.

Toute personne physique participant au Jeu est responsable de l'exactitude des informations qu'elle communique lors de son inscription pour participation. Toute anomalie, tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera l'élimination définitive de cette personne comme participant et cela pour toute la durée du présent Jeu et, le cas échéant, de Jeu ultérieur.

Les personnes physiques s'inscrivant et participant au présent Jeu seront ci-après dénommées individuellement le « **Participant** » et collectivement les « **Participants** ».

Seront dénommés ci-après individuellement le « **Gagnant** » ou collectivement les « **Gagnants** », au titre du présent Règlement, les Participants ayant gagné un lot lors d'un tirage au sort.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION, MECANISMES DU JEU

Ce jeu se déroulera :

Du 09/10/2019 à 09h00 (heure de métropole) au 13/10/2019 minuit (heure de métropole) sur la page www.facebook.com/caisse.epargne.cepac et le compte <https://www.instagram.com/caissedepargnecepac/?hl=fr> (coût de communication selon votre fournisseur d'accès).

Toute participation à ce Jeu implique obligatoirement le respect des conditions d'utilisation du site www.facebook.com/caisse.epargne.cepac et du compte [compte Instagram https://www.instagram.com/caissedepargnecepac/?hl=fr](https://www.instagram.com/caissedepargnecepac/?hl=fr)

La participation au Jeu nécessitant la détention d'un compte Facebook ou Instagram, le Participant accepte de fait les conditions d'utilisation et la politique de confidentialité propres à ce site.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent Règlement, en toutes ses dispositions, notamment celle sur le mode de désignation des Gagnants tel que décrit dans l'article 5, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux gratuits.

Modalités de participation sur Facebook et Instagram :

- 1 Disposer d'un compte personnel sur le site Facebook ou Instagram
- 2 Se connecter sur www.facebook.com/caisse.epargne.cepac ou <https://www.instagram.com/caissedepargnecepac/?hl=fr>
- 3 Suivre et commenter le post « **OM STRASBOURG** » posté par Caisse d'Epargne CEPAC le 09/10/2019 à 09h00 (Heure de Métropole)

ARTICLE 4- DOTATIONS

Le Jeu est doté deux lots :

Deux lots de deux (2) places assises pour le match OM STRASBOURG qui se déroulera À l'Orange Vélodrome le 19 Octobre 2019

Valeur totale d'une place cent trente euros toutes taxes comprises (130 TTC €) Prix public affiché au 01/03/2019

Valeur totale des lots mis en Jeu : deux cents soixante euros toutes taxes comprises (260 TTC €) Prix public affiché au 01/03/2019

Les marques et autres signes distinctifs reproduits dans le cadre du présent Jeu sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du code de la propriété intellectuelle.

Les lots décrits ci-dessus ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations, quelle que soit leur valeur, et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

La Société Organisatrice se réserve le droit, selon les circonstances, de proposer en remplacement d'un ou plusieurs lots susvisés, des lots de valeurs équivalentes.

Les packages, coffrets, kit ou tout autre lot ayant des dates pour leur utilisation devront être utilisés uniquement et exclusivement aux dates proposées dans ou pour l'usage de ces derniers et ne pourront être dissociés ; le refus de l'un de ses composants ou de l'une des prestations composant ledit lot valant refus de la totalité du lot.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le Gagnant du Jeu sera déterminé par voie de tirage au sort effectué le 14 Octobre 2019 par la Caisse d'Epargne au 2 Quai d'Arenc, 13002 Marseille auprès duquel est déposé le Règlement des opérations (cf. article 6) qui validera la liste des deux gagnants tirés au sort.

Les Gagnants seront avertis de l'obtention de leur lot par l'envoi d'un courrier électronique sur sa messagerie Facebook ou Instagram. Les Gagnants devront confirmer qu'ils acceptent leur lot et les conditions d'attribution du lot, en transmettant son adresse email au plus tard le 08 octobre 2019, et en fournissant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse e-mail et adresse postale). L'absence de confirmation de l'acceptation du lot et de fourniture des informations sollicitées dans le délai précité entraînera la perte du droit à réclamation du lot et la réattribution de celui-ci par tirage au sort d'un nouveau Gagnant.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Après avoir confirmé son acceptation du lot, la Société Organisatrice, mettra à disposition les billets au siège social de la Caisse d'Epargne CEPAC 3.9 cours Pierre Puget 13006 Marseille ou les transmettra par voie électronique

Il est précisé que le Gagnant s'engage à accepter le lot qui lui est offert par la Société Organisatrice, sans possibilité d'échange (notamment contre leur valeur en espèces ou contre tous autres biens ou services de quelque nature que ce soit), ni de transfert au bénéfice de tiers. Ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation, ni donner un quelconque droit ou avantage autre que celui relatif à l'attribution du lot. En aucun cas, la valeur du lot ne sera remise en espèces au Gagnant ou versée sur un compte de dépôt ou d'épargne.

Le Gagnant du Jeu autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms, prénom, civilité et ville de résidence dans le cadre d'opérations de communication relatives au Jeu, sans aucune contrepartie autre que la remise du lot.

Les Participants sont également informés que la Société Organisatrice est susceptible de photographier, de filmer et d'exploiter le Gagnant dans le cadre du déroulement du Jeu et notamment lors de la remise du lot. A ce titre, le Gagnant du Jeu autorise la Société Organisatrice à utiliser son image, nom, prénom, civilité et ville de résidence jusqu'au 31 décembre 2019 sur tout support dans le cadre d'actions promotionnelles ou de communication se rapportant au Jeu, notamment sur les sites Internet la Société Organisatrice

<https://www.caisse-epargne.fr/provence-alpes-corse/particuliers/> ;

<https://www.facebook.com/caisse.epargne.cepac/>;

<https://twitter.com/> ;
<https://www.linkedin.com/company-beta/983112/> ;
<https://www.instagram.com/caissedepargnecepac/>

ARTICLE 7 : DEPOT DU REGLEMENT DU JEU

Le présent Règlement et, le cas échéant, ses modifications ultérieures, sont déposés auprès de :

SAS PROVJURIS
4 place Félix Baret
BP 60012
13251 Marseille CEDEX 20

Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

Les frais de demande de communication du Règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur en France métropolitaine sur demande écrite adressée à l'adresse suivante avant le 16 Octobre 2019:

Caisse d'Epargne CEPAC,
Direction Distribution,
Place Estrangin Pastré
BP 108
13254 MARSEILLE.

Les demandes de remboursement seront acceptées jusqu'au 15 octobre 2019 inclus. Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet. Une seule demande de remboursement par personne pour toute la durée du Jeu sera prise en compte.

Le Règlement est par ailleurs accessible pendant la durée du Jeu sur la page www.facebook.com/.caisse.epargne.cepac et le compte <https://www.instagram.com/caissedepargnecepac/>

Le Règlement pourra être modifié à tout moment par la Société Organisatrice et sera publié sous sa forme amendée aux emplacements indiqués ci-dessus. Le Règlement ainsi modifié entrera en vigueur et sera réputé accepté par les Participants à compter de sa mise en ligne.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, en cas de force majeure, de circonstances indépendantes de sa volonté ou de toute autre circonstance qui l'exigerait, le Jeu devait être modifié, suspendu, écourté ou annulé. La Société Organisatrice se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger la période de participation au Jeu et de reporter toute date annoncée.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou tous emplois de moyen artificieux (et/ou leur tentative) sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs (et à ceux ayant tenté une fraude) ainsi qu'aux personnes ayant utilisé un moyen artificieux (et à celles ayant tenté l'emploi d'un moyen artificieux).

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de fraudes (et/ou de leurs tentatives), d'emploi de moyens artificieux (et/ou de leurs tentatives), le déroulement du Jeu ou la désignation du Gagnant devait être annulé, reporté ou modifié, ou la durée du Jeu écourtée.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident résultant de modalités de participation au Jeu.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident résultant de la connexion des participants, de la mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès internet, à la ligne téléphonique ou à toute autre connexion technique, notamment lors de leurs inscriptions au Jeu ou de la confirmation de l'acceptation de leurs lots. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement ou de perte de données qui constituent un risque inhérent à Internet.

Article 9 : DONNEES PERSONNELLES

« Dans le cadre du présent règlement, et plus généralement de notre relation, la Caisse d'Epargne CEPAC recueille des données à caractère personnel vous concernant et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable.

Les données recueillies via le présent règlement sont obligatoires. A défaut votre participation ne pourrait pas être traitée ou son traitement s'en trouverait retardé.

Vos données sont traitées pour les finalités suivantes :

- o organiser et assurer la gestion de jeux en direct ou dans le cadre de partenariats conclus entre la Caisse d'Epargne CEPAC et ses partenaires, y compris dans le cadre d'actions cofinancées, promouvoir l'image de l'établissement, assoir sa notoriété
- o Sur la base du consentement des personnes concernées

Vos données sont destinées à la CEPAC responsable(s) de traitement, la durée de conservation des données est de : Pendant une durée de 5 ans pour les finalités liées à la gestion de ce jeu.

Exercice des droits :

Vous bénéficiez d'un droit d'accès à vos données à caractère personnel. Dans les conditions prévues par la loi, vous pouvez également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données vous concernant, ainsi que leur portabilité, ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès.

Si le traitement est fondé sur votre consentement, vous disposez du droit de retirer votre consentement.

Si le traitement est fondé sur l'intérêt légitime de la CEPAC, vous pouvez vous opposer à ce traitement si vous justifiez de raisons propres à votre situation.

Vous disposez également du droit de vous opposer au traitement de vos données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de votre identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment à l'adresse suivante :

📧 Par courrier postal : Caisse d'Epargne CEPAC, Service Relations Clientèle Place Estrangin Pastré - BP 108 13254 MARSEILLE CEDEX

📧 Par courriel : delegue-protection-donnees@cepac.caisse-epargne.fr

Si vous souhaitez en savoir plus ou contacter notre Délégué à la Protection des Données, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante : delegue-protection-donnees@cepac.caisse-epargne.fr

Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
3 place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS Cedex 07

Pour plus d'information, consultez notre notice d'information sur la protection des données personnelles à tout moment sur notre site internet <https://www.caisse-epargne.fr/cepac/protection-donnees-personnelles> ou sur simple demande auprès de votre agence ».

Article 10 : CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de la Société Organisatrice ou de ses prestataires, (telles que notamment, date et heure de connexion des participants au site <https://www.facebook.com/caisse.epargne.cepac>, et <https://www.instagram.com/caissedepargnecepac/> date et heure d'envoi et de réception des emails de notification et de réponse) ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

Article 11 : LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent Jeu ainsi que son Règlement sont rédigés en langue française et exclusivement soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce Règlement sera réglée à l'amiable entre le Participant ou le Gagnant et la Société Organisatrice. La Société Organisatrice sera seule décisionnaire pour régler tout litige à ce stade.

A défaut d'accord amiable, le litige sera de la compétence exclusive des juridictions du siège social de la Société Organisatrice.